



## MAIRIE DE LE GAVRE

44130 LE GAVRE

### ARRETÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ROUTE DE BLAIN RD N°42

### Arrêté n° VO26-04

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation route de Blain (route départementale n°42 en agglomération), sur la commune du Le Gâvre, à la demande de CNR Construction 16 rue Marie Curie 35137 PLEUMELEUC et en raison du déchargement d'un camion Pieux Ouest pour les travaux de la station d'épuration, lors de la semaine du 2 au 6 février 2026.

#### ARRÊTE

##### **Article 1 :**

La circulation routière des véhicules sera réglementée, route de Blain, route départementale n°42 Le Gâvre (44130), du 2 au 6 février 2026 pour une durée de 1 jour.

La circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par panneau B 15 et C 18 ou par des feux selon la visibilité

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

##### **Article 2 :**

La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par société PIEUX OUEST, conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité des travaux.

##### **Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### **Article 5 :**

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT

